

Extrait du registre des arrêtés municipaux

**Arrêté de péril grave et imminent
Immeuble sis 1 rue de la Juridiction à BAYEUX**

N° SG 2021 - 86

Le Maire de Bayeux,

VU le Code de la construction et de l'habitation notamment son article L 511-19 ;

Vu l'arrêté n°SG2021-081 du 9 avril 2021 pris sur le fondement de l'article L 511-20 interdisant pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble situé 1 rue de la Juridiction à Bayeux à compter du 10 avril à 00 h 00 ;

Vu le rapport d'expertise en date du 16 avril 2021 établi par Monsieur Brunel, Architecte Expert désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Caen;

Considérant que l'immeuble concerné sis 1 rue de la Juridiction cadastré AK 29 comprend un local commercial au rez-de-chaussée et 1^{er} étage ainsi qu'un logement saisonnier au 2^{ème} étage ;

Considérant que l'expert, après examen du bâtiment, considère que le bâtiment présente un péril grave et imminent pour la sécurité des personnes sur la voie publique ou privée ;

ARRÊTE

Article 1 – Les mesures indispensables à mettre en œuvre par le propriétaire de l'immeuble pour mettre fin au danger de manière provisoire sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'un dispositif de stabilisation de façade en façade Nord côté de la Rue de la Juridiction ;

- Mise en œuvre d'un contreventement et sécurisation des planchers sur le bâtiment sis 1 rue de la Juridiction cadastré AK 29 ;

- Purge des éléments maçonnés menaçants et enlèvement des gravats ;

- Pose de jauges type Sagnac en façade Sud du bâtiment ;

- Mise en œuvre d'un périmètre de sécurité par une clôture étanche de minimum 2 mètres de haut ;

Hôtel de ville-19 rue laitière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70
WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.

Article 2 – La circulation des véhicules et des personnes est interdit du 1 (angle Rue de la Juridiction et Rue du Bienvenu) au 25 (angle Rue de la Juridiction et rue Franche) dans la Rue de la Juridiction sauf pour les occupants des logements situés dans cette partie de rue;

Article 3 – Les mesures prescrites à l'article 1 seront mises en œuvre sans délai et au plus tard le 3 mai 2021.

Article 4 - Sur présentation du rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Etude Technique Spécialisé, ...) se prononçant sur la parfaite réalisation des travaux mettant fin définitivement aux désordres, le Maire prendra acte de l'exécution de ces mesures et prononcera la mainlevée de l'arrêté n°SG2021-081 du 9 avril 2021 et du présent arrêté.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et notifié au propriétaire et aux occupants.

A l'Hôtel de Ville, le 19 avril 2021



Pour le Maire
Le Maire-Adjoint
en charge des travaux,
voirie, bâtiments, sécurité


Jean Lepaulmier

